



3 questions à François Luc Simon, avocat, cabinet Simon Associés



La crise a-t-elle eu des conséquences sur le monde de la franchise ?

On constate en effet un ralentissement général dans les relations d'affaires des différents professionnels. Entre franchisés et franchiseurs, le temps pour monter les dossiers a plus que doublé. Monter une Master Franchise à l'international est également beaucoup plus long ; négocier avec les banques prend aussi plus de temps, toutes les parties prenantes au projet exerçant un contrôle scrupuleux sur la trésorerie et les autorisations de découvert, notamment.

Est-ce que ces difficultés se traduisent par des relations plus difficiles entre les différents partenaires ?

Paradoxalement, en apparence du moins, on constate au contraire un renforcement de la confiance mutuelle

entre franchisés et franchiseurs, mais aussi entre franchiseurs et fournisseurs. Le dialogue est plus profond, plus précis, plus sincère et plus direct que par le passé parce qu'on ne veut pas risquer de se retrouver dans des situations trop compliquées. Dans un contexte de crispation générale ; la franchise semble finalement assez bien surmonter les difficultés actuelles.

Faut-il cependant adopter de nouveaux comportements dans une situation économique qui reste difficile ?

Le contexte économique a des répercussions certaines sur l'élaboration des contrats de franchise et il importe de sécuriser la relation contractuelle. Ainsi, il est nécessaire d'être attentif aux garanties de paiement, qui n'étaient prévues que dans moins de 5% des contrats de franchise il y a 4 ans. Autre impact significatif de la crise, l'aménagement dans le contrat d'une clause détaillant les déclarations du franchisé, en fonction desquelles le franchiseur accepte de s'engager. Pour entrer dans un réseau en période de crise, certains franchisés n'hésitent pas à faire de fausses déclarations ou à omettre des points importants... Quoi de plus normal que d'exiger auprès du franchisé la même transparence que celle exigée pour le franchiseur par la loi Doubin ?